

## ART2024-62 ARRETE D AUTORISATION FOIRE A TOUT

**Le Maire de Saint-Pierre-de-Cormeilles,**

**Vu** la Loi n° 87-962 du 30/11/1987 relative à la prévention et à la répression du recel et organisant la vente ou l'échange d'objets mobiliers,

**Vu** les décrets n° 88-1039 et 88-1040 du 14/11/1998 relatifs à la police du commerce de certains objets mobiliers,

**Vu** l'arrêté du 29/12/188 fixant les modèles de registres prévus par le décret n° 88-1040 du 14/11/1998, relatif à la vente ou à l'échange de certains objets mobiliers,

**Vu** la circulaire interministérielle du 12/08/1987 pour la lutte contre les pratiques paracommerciales (JO du 23/08/1987),

**Vu** la circulaire NOR/INT/DS/89/00361C du 15/12/1989 relative à la police de la vente ou de l'échange d'objets mobiliers,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 24/03/1999 autorisant le libre accès des particuliers aux foires à tout,

### ARRÊTE

**Article 1 :** La manifestation dite FOIRE À TOUT, organisée par le Comité des Fêtes dont le Siège Social est fixé dans la Commune de Saint-Pierre-de-Cormeilles, se tiendra le **DIMANCHE 8 SEPTEMBRE 2024 de 7 heures à 19h** dans le champ situé derrière la Mairie.

**Article 2 :** Les emplacements seront attribués par les organisateurs en fonction des réservations et des heures d'arrivée.

**Article 3 :** Les exposants non patentés ne pourront s'installer qu'après avoir justifié de leur identité auprès des organisateurs et après avoir attesté sur l'honneur que les objets proposés à la vente sont bien leur propriété et qu'ils peuvent attester de leur origine.

**Article 4 :** Les exposants patentés devront attester sur l'honneur de leur inscription au registre du commerce,

**Article 5 :** Cet arrêté sera affiché sur le lieu de la manifestation et pendant toute sa durée.

**Article 6 :** Ampliation de cet arrêté sera adressé à Monsieur Préfet de l'Eure et à la Gendarmerie de Cormeilles.

Fait à Saint-Pierre-de-Cormeilles, le 12 Août 2024

Jacky LESAULNIER,  
Maire

